



## BULLETIN DE DON

NOM PRÉNOM ET/OU SOCIÉTÉ.....

EMAIL:.....TÉLÉPHONE:.....

ADRESSE:.....

CP:.....VILLE:.....PAYS:.....

- J'adhère à association "Les Enfants de la Buse" par une cotisation annuelle de 20€ (chèque joint)
- Je soutiens l'association "Les Enfants de la Buse" par un don de .....€ (chèque joint)
- Je souhaite présenter ce projet à mon entreprise pour lui demander de vous soutenir. Merci de me contacter au numéro suivant:.....de préférence entre:.....H.....et.....H.....

Date:

Signature:

### Les Enfants de la Buse

Association à but non lucratif (loi 1901) déclarée d'intérêt général, qui a pour but de proposer et d'assurer, au cours de missions, des soins ostéopathiques et médicaux auprès d'enfants nécessiteux, ainsi que de promouvoir l'information et la prévention médicale auprès des enfants et du personnel médical et paramédical local

**[www.lesenfantsdelabuse.org](http://www.lesenfantsdelabuse.org)**  
18 rue de Chilvert  
86 000 Poitiers  
[lesenfantsdelabuse@orange.fr](mailto:lesenfantsdelabuse@orange.fr)

#### Si le donateur est un particulier

- le taux de la réduction d'impôt est de 66%,
- le plafond des versements ouvrant droit à réduction d'impôt s'élève à 20 % du revenu imposable. Lorsque le don dépasse le pourcentage de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes, jusqu'à la cinquième inclusivement, dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

#### Si le donateur est une entreprise

Les dons des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Cette réduction d'impôt est imputée sur l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été réalisées. L'excédent éventuel est utilisé pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivant celui au titre duquel il est constaté. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du